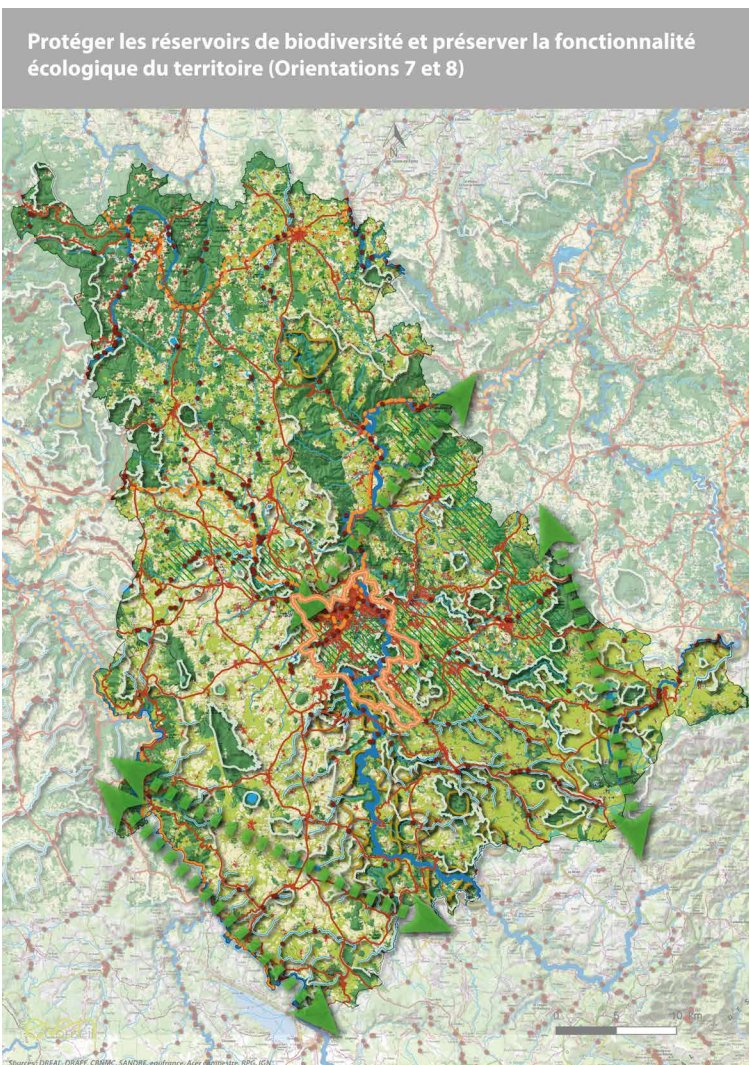




- Réservoirs de Biodiversité**
- Milieux forestiers
 - Milieux agricoles
 - Prairies
 - Secteurs de bocage
 - Espaces cultivés
 - Milieux aquatiques et humides
 - Cours d'eau et plans d'eau
 - Principaux cours d'eau
 - Autres cours d'eau et plans d'eau
- Zones à dominante humide**
- Pelouses calcicoles
 - Axes de migration de l'avifaune
 - Éléments fragmentants
 - Voies ferrées
 - Axes de communication majeurs
 - Enveloppes bâties
 - Obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau
 - Cœur urbain du Pays du Velay

Ambition 2

Un territoire attractif de la région Auvergne Rhône Alpes, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand

- OBJECTIF 1.** Une accessibilité renforcée et diversifiée: poursuivre une politique de désenclavement routier accompagnée d'un développement de solutions innovantes et alternatives
- OBJECTIF 2.** Pour une véritable « autoroute de l'information » : développer le numérique
- OBJECTIF 3.** Développer les énergies renouvelables

LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

- Soutenir les projets de modernisation et de sécurisation du réseau routier structurant : mise à 2x2 voies de la RN88, achèvement du contournement routier du Puy-en-Velay, etc. ;
- Développer l'offre de mobilité urbaine et rurale sur l'ensemble du territoire ;
- Compléter le maillage de liaisons douces pour faciliter les déplacements de proximité sur l'ensemble du territoire des ménages et notamment ;



- Promouvoir la filière locale bois énergie afin de sensibiliser aux opportunités d'approvisionnement en bois local pour tout nouveau projet de chaufferie collective, tout en étant vigilant à la problématique de la qualité de l'air (utilisation de filtres à particules, équipements de haut rendement, ...).

4 ans pour réfléchir ensemble à l'avenir de notre territoire

Les étapes du projet

1
Mi-2015 / Mi-2016
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
La stratégie politique d'aménagement horizon 2025

Quel territoire voulons-nous ?

2
Mi-2016 / Mi-2017
Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
La traduction du PADD en orientations et objectifs

Comment atteindre notre but ?

3
Été 2017
Arrêt du projet SCoT
Recueil des avis des partenaires
Enquête publique

Qu'en pensent les partenaires et la population ?

La concertation

L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une concertation et d'une information auprès de tous les habitants. Chacun peut ainsi contribuer à la réflexion pour un projet fédérateur et partagé :

- S'INFORMER**
 - Des articles et des lettres d'information dédiés au SCoT
 - Un site : www.paysvelay.fr

- S'EXPRIMER**
 - Un registre d'expression ;
 - Une adresse mail : scot@paysvelay.fr
 - Des rencontres publiques

Le DOO et ensuite ?

Une fois arrêté par les élus du territoire regroupé en Comité syndical, le SCoT sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Région, chambres consulaires, Pays voisins, communes, etc.). Il sera par la suite soumis à enquête publique, période durant laquelle chacun pourra s'exprimer sur le projet et

poser ses questions au(x) commissaire(s) enquêteur(s). Après cette dernière période d'échanges, il sera approuvé par le Comité syndical avant son entrée en vigueur. Dès lors, les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec le SCoT.

LE SCoT ET VOUS :

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT)
Projet de territoire



LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) OU INTERCOMMUNAL (PLUI)
Projet communal ou intercommunal



LE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)
Votre projet personnel

La rédaction du DOO du SCoT du Pays du Velay représente l'ultime étape de conception du projet. Cet été, le projet de SCoT sera soumis une dernière fois à l'avis de la population et des partenaires du territoire avant son approbation définitive et son entrée en vigueur.

Avril 2017

InfoSCoT

Pays du Velay



liaisons douces - logements - solidaire - concertation - habitat - déplacements - économie - environnement - agriculture - cadre de vie - dépassements - dépassements

Un projet pour l'avenir

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Velay (SCoT) est le document d'urbanisme prospectif qui fixe les grandes orientations d'aménagement pour les 15 à 20 prochaines années. Il articule l'ensemble des politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire notamment sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'environnement, etc. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document clef du SCoT, définit chacune des politiques d'aménagement du territoire. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en est la traduction réglementaire.

Le PADD a été débattu une première fois en Comité syndical en septembre 2015 avant d'être à nouveau présenté en

séance suite à l'évolution du périmètre, composé aujourd'hui de trois nouvelles intercommunalités : la Communauté d'agglomération du Puy-en Velay, la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal et la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles. Entre temps, élus et partenaires ont pu travailler à la rédaction du DOO.

Il décline les 4 ambitions du PADD en s'appuyant sur les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme à travers des prescriptions (elles doivent être obligatoirement mises en œuvre par les communes/intercommunalités et sont opposables aux documents d'urbanisme locaux) et des recommandations (intentions générales d'une portée incitative qui visent à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets de territoire).



Syndicat mixte du Pays du Velay
16 Place de la Libération, 43 000 Le Puy-en-Velay
04 71 57 67 90
www.paysvelay.fr

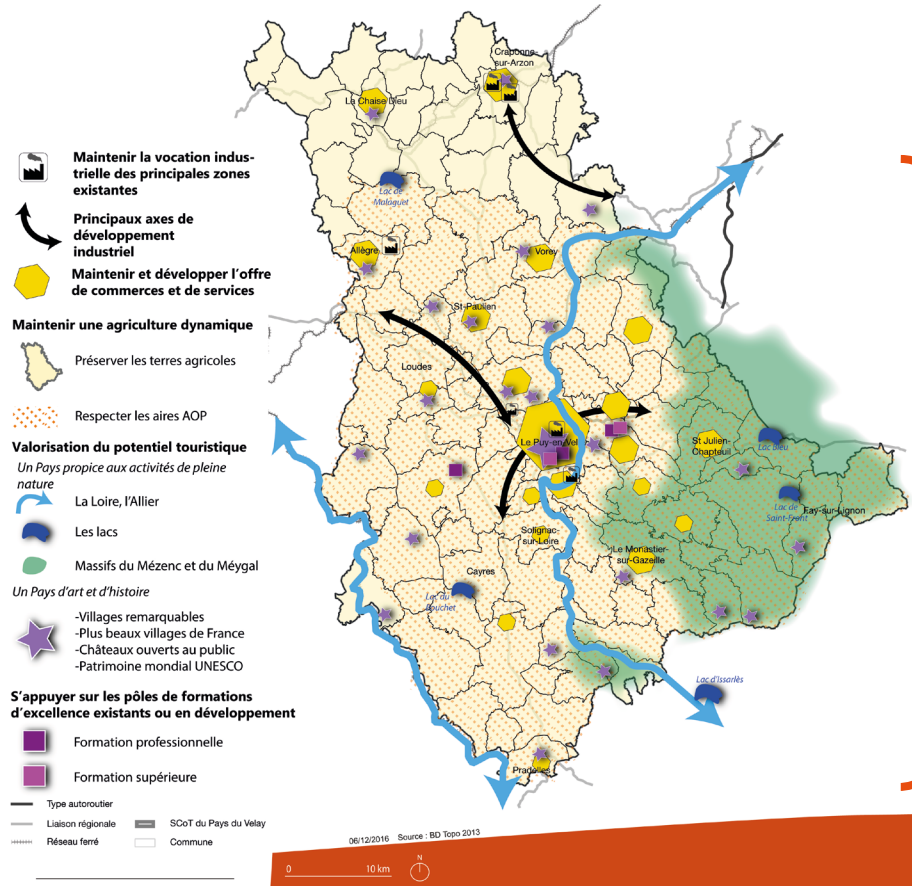


Les pages suivantes présentent les grandes orientations du PADD et quelques illustrations de traduction réglementaire intégrées dans le DOO ayant donc un caractère davantage opérationnel.

LE PROJET DE TERRITOIRE

Ambition 1

Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir



• **OBJECTIF 1.** Maintenir et développer une économie diversifiée, en s'appuyant sur les ressources locales non délocalisables

• **OBJECTIF 2.** Développer l'économie de proximité

• **OBJECTIF 3.** Favoriser l'innovation et la formation

• **OBJECTIF 4.** Structurer l'offre foncière économique

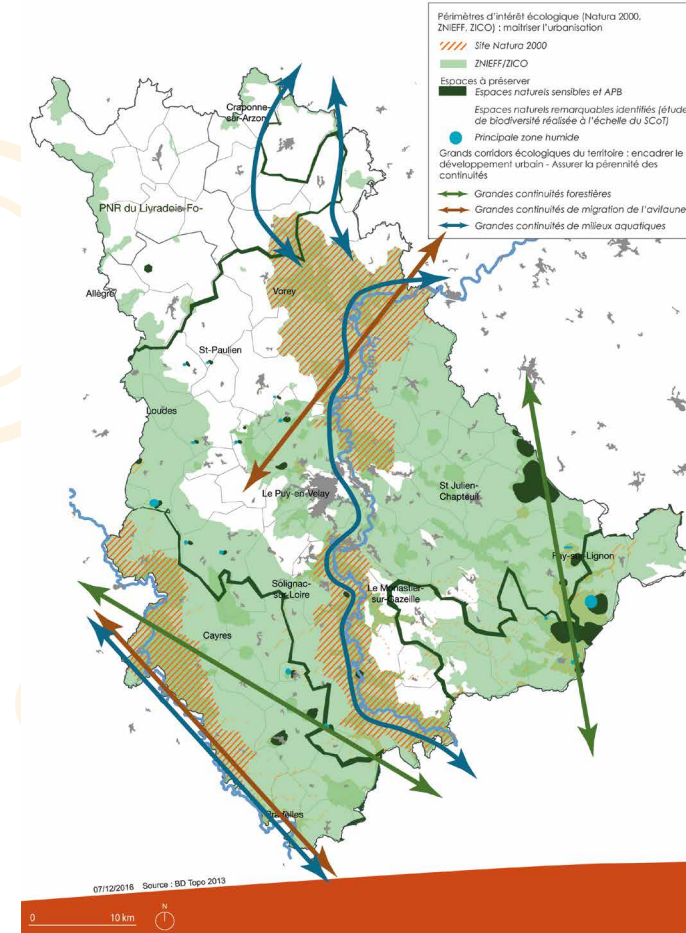


LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

- Créer les conditions permettant d'accueillir près de 10 000 emplois sur le Pays du Velay entre 2016 et 2035 ;
- Prendre en compte précisément à l'échelle locale les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Classer ces espaces prioritairement en zone naturelle ou agricole lorsque l'occupation du sol le justifie ;
- Garantir la fonctionnalité des espaces agricoles dans l'organisation du territoire, et notamment : proscrire le mitage, éviter le morcellement et les effets de coupures, interdire l'enclavement des sièges d'exploitation, contrôler le changement de destination, etc. ;
- Maintenir des « coupures vertes » entre les communes de « l'armature verte » du territoire ;
- Maintenir et conforter les rôles diversifiés de la forêt : bois d'œuvre, bois énergie, protection face aux risques naturels, forte valeur de biodiversité et patrimoniales, usages récréatifs, composante paysagère et environnementale, puits de carbone, etc. ;
- Prévoir l'implantation des commerces et ensembles commerciaux de moins de 1 200m² de surface de plancher au sein des centre-bourgs et des villages principaux.

Ambition 3

Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysage



- **OBJECTIF 1.** Miser sur les savoirs faire locaux et les filières d'excellence
- **OBJECTIF 2.** Promouvoir le tourisme culturel et de pleine nature
- **OBJECTIF 3.** Valoriser l'héritage paysager et naturel
- **OBJECTIF 4.** Promouvoir un développement valorisant et préservant les ressources propres du territoire

LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

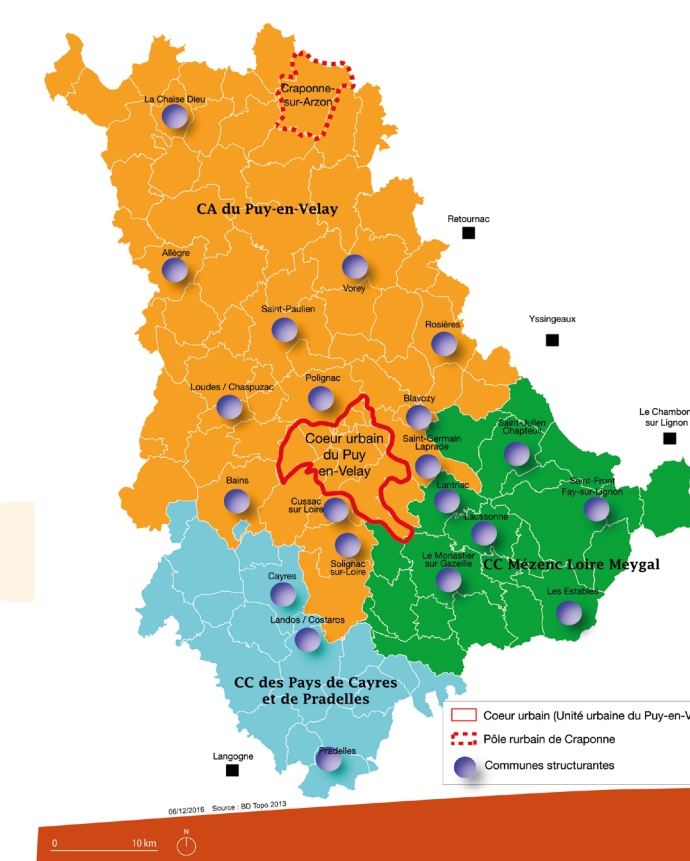
- Assurer la préservation de la silhouette villageoise dans la conception du projet d'urbanisme et des projets urbains
- Aller dans le sens de la requalification des centres anciens patrimoniaux : encourager les travaux de rénovation des bâtiments (façade, toiture...) dans les centres anciens ;
- Les documents d'urbanisme locaux recensent les éléments de patrimoine ordinaire et remarquable qu'il est nécessaire de protéger pour asseoir l'identité du territoire (églises prieurales, chapelles, maisons, fermes, châteaux, etc.) ;



- Dans les espaces déjà urbanisés, maîtriser et organiser l'intégration paysagère de l'urbanisation : traitement qualitatif de l'aspect extérieur des constructions, réglementer les hauteurs et volumes, maîtriser et organiser l'intégration paysagère des aires de campings, des terrains et équipements sportifs, des clôtures, etc. ;
- Éviter les nouvelles urbanisations linéaires le long du chemin de St Jacques de Compostelle ;
- Exiger un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers magistraux et secondaires ;
- Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération ;
- Valoriser les sites emblématiques du territoire en s'appuyant sur des richesses touristiques diversifiées.

Ambition 4

Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant



• **OBJECTIF 1.** Un cœur urbain puissant

• **OBJECTIF 2.** Craponne : un pôle urbain à conforter dans le bassin de vie de Craponne

• **OBJECTIF 3.** Des bourgs ruraux dynamiques

• **OBJECTIF 4.** Permettre un accès au logement à toutes les populations

• **OBJECTIF 5.** Conforter l'offre de soins

• **OBJECTIF 6.** Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques

Localisation préférentielle
Le cœur urbain Le pôle urbain de Craponne/Arzon Rayonnement SCoT
Les communes structurantes Rayonnement de proximité
Les autres communes Rayonnement local

Gammas d'équipement (catégories INSEE)
ÉQUIPEMENTS SUPÉRIEURS Exemples : Lycée, formation supérieure et professionnelle, pôle emploi, hôpital, médiathèque, salle de spectacle, théâtre, musée, etc.
ÉQUIPEMENTS INTERMÉDIAIRES Exemples : Collèges, formation professionnelle, EHPAD, maisons de santé, offre culturelle et de loisirs intermédiaire (bibliothèques, centres culturels), etc.
ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ Exemples : Équipements sportifs et de loisirs, banque, équipement petite enfance, bureau de poste, relais de services publics, pharmacie, médecin généraliste, etc.

Temps moyen d'accès aux équipements
25-30mm
10-15mm
5-10mm

LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

- Permettre l'accueil de 15 000 habitants supplémentaires au cours de 20 prochaines années pour atteindre une population d'environ 115 000 habitants en 2035 ;
- Conforter la structuration du territoire suivante pour favoriser un développement équilibré sur le Pays du Velay : cœur urbain du Puy-en-Velay, pôle secondaire de Craponne-sur-Arzon, communes structurantes et les autres communes ;



- Délimiter l'enveloppe bâtie de la commune dans tous les documents d'urbanisme et analyser le potentiel de construction au sein de ces dernières ;
- Programmer la construction d'environ 11 340 logements (réparties dans les documents d'urbanisme locaux dont environ 4 000 logements pour répondre au point mort et maintenir la population) ;
- Poursuivre les actions de réhabilitation afin d'améliorer le niveau de confort et l'attractivité du parc privé pour les ménages ;
- Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets sur le territoire : ménages familiaux, jeunes actifs, seniors, personnes en perte d'autonomie, etc. ;
- Assurer la cohérence entre l'offre en équipements et la structuration du territoire afin de rapprocher les différents espaces de la vie quotidienne et limiter les temps de déplacement quotidien des ménages ;